Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025050-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-050

Reprise en 2025 sur une « provision pour risques et charges » constituée en 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 06 novembre 2025.

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 5 Absents : 0 Procurations : 4 Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025050-DE

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice budgétaire 2024, l'Établissement public du Capitole a adopté la délibération n° DEL 24-055 en date du 18 décembre 2024 afin d'inscrire sur son budget une provision « pour risques et charges » qui regroupait 3 sous-groupes pour un montant total de 250 K€.

L'un de ces risques, estimé à 50 333 € constituant la provision, s'est avéré fondé : l'entreprise SAS Blue Neko a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal du commerce le 09 septembre 2024.

Par ailleurs, le comptable public, après avoir essayé en vain de recouvrer la recette due à notre établissement public, sollicite à présent l'ordonnateur afin que le montant correspondant soit admis en non-valeur par le conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole.

Dès lors, il y a lieu de procéder à une reprise de cette provision constituée en 2024. Les écritures budgétaires de l'ordonnateur sont donc les suivantes :

Exercice 2024 : une dépense de fonctionnement de 50 333 € (constitution de la provision)
Exercice 2025 : une recette de fonctionnement de 50 333 € (reprise de la provision) et une dépense de fonctionnement de 50 333 € (admission en non-valeur).

Soit une dépense « nette », tous exercices budgétaires confondus, de 50 333 € correspondant à l'admission en non-valeur pour la SAS de la société Blue Neko.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 232-2 et R. 2321-2 relatifs aux provisions et à leurs reprises,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget voté de l'exercice 2024, ainsi que le compte administratif (ordonnateur) et le compte de gestion (comptable) de l'exercice précédent (2024),

Vu la délibération n° 24-055 du 18 décembre 2024 ayant constitué une provision totale de 250 000€, dont 50 333 K€ au titre du risque lié à la société Blue Neko,

Considérant que lors de l'exercice budgétaire 2024, une provision pour contentieux d'un montant de 50 333 € a été constituée au compte 6815 "Provisions pour risques et charges", pour couvrir le risque lié à la SAS Blue Neko,

Considérant par ailleurs que le comptable public demande en 2025 à l'Établissement public du Capitole d'approuver une admission en non-valeur, s'agissant de la SAS Blue Neko, pour un montant de 50 332,69 €,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la reprise sur cette provision afin de refléter une image fidèle des comptes de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025050-DE

Décide :

<u>Article 1</u> :

D'autoriser la reprise sur provisions pour risques et charges constituée et mandatée durant l'exercice 2024 au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour un montant de 50 333 €,

<u>Article 2</u> :

De constater en contrepartie, durant l'exercice 2025, un produit budgétaire au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

<u>Article 3</u> :

De charger Monsieur le Président de l'Établissement public du Capitole de procéder à l'inscription comptable correspondante sur l'exercice budgétaire 2025.

<u>Résultat du vote :</u>

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Publié par affichage le : 17/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :
Francis GRASS
509DAE6370BB460...